



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-19
Portant réglementation de la circulation :
Circulation interdite sauf riverains – Route de Sous le Crêt

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et L 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
Vu l'article L 131-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Considérant la demande de la commune,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour les riverains,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour des questions de sécurité,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera désormais interdite (sauf riverains) depuis le stade jusqu'à la fin de la voie sans issue – Route de Sous le Crêt.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait à Orcier, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

